

**20 - Garantie de la Ville de Besançon à Aktya, à hauteur de 50 %, d'un prêt d'un montant de 60 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition de locaux (local ex-coiffeur) aux Epoisses à Besançon**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :** Aktya a décidé d'acquérir le local de l'ex-salon de coiffure (106 m<sup>2</sup>) situé au Centre Commercial des Epoisses à Planoise. Le coût de l'acquisition globale de ce local s'élève à 100 500 €.

La Régie des Quartiers souhaite louer ce local pour y implanter un commerce de vêtements d'occasion.

Pour financer cette opération, le Conseil d'Administration d'Aktya a décidé de contracter un emprunt d'un montant de 60 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Prêts CDC : 60 000 €
- Fonds propres : 40 500 €.

La garantie de la Ville de Besançon est sollicitée par Aktya, à hauteur de 50 %.

L'Assemblée Communale est donc invitée à autoriser la garantie d'emprunt et en conséquence à adopter la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Conseil Municipal de la Ville de Besançon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 60 000 € souscrit par Aktya auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué d'une ligne de prêt est destiné à financer l'acquisition de locaux (local ex-coiffeur) aux Epoisses à Besançon.

**Article 2 : Les caractéristiques financières de la ligne du prêt sont les suivantes :**

Ligne du Prêt :	PRUAM
Montant :	60 000 €
Si sans préfinancement : Durée totale de la phase d'amortissement :	20 ans
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	<i>12 mois</i>
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision :	«Double révisabilité limitée» (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la Ville de Besançon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Aktya dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Besançon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Aktya pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la demande de garantie d'emprunt,
- autoriser M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt.

**«M. LE MAIRE :** Quels sont ceux qui s'abstiennent ? 8. Il n'y a pas d'oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. LOYAT et M. MARIOT n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 5 décembre 2013.*